

RCS : LYON  
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 08170  
Numéro SIREN : 903 397 701  
Nom ou dénomination : 2&2 HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2023 sous le numéro de dépôt B2023/042674

**2&2 HOLDING**  
**Liase fiscale 2022**

Exercice comptable du 01/01/2022 au 31/12/2022

*Document reçu par les services fiscaux le 09/05/2023 à 17:35*

TK



1. BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise		2&2 HOLDING - SIREN : 903397701				
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois		12			Néant <input type="checkbox"/>	
				Exercice N clos le	N-1	
				31/12/2022		
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net	
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I)	AA			
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	AB	AC		
		Frais de développement	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		autres immos incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immo incorporelles	AL	AM		
	Immobilisations corporelles	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Install techniques, matériel et outillages industriels	AR	AS		
		Autres immos corporelles	AT	AU		
		Immos en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
	Immobilisations financières	Participations évaluées selon méthode équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV	82 000	
		Créances rattachées à participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières	BH	BI			
Total (II)		BJ	BK		82 000	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes sur commandes	BV	BW			
	Créances	Clients et comptes rattachés (3)	BX	3 600	BY	3 600
		Autres créances (3)	BZ	4 000	CA	4 000
	Divers	Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC	
		V M P (dont actions propres )	CD	82 000	CE	82 000
Disponibilités		CF	16 279	CG	16 279	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH		CI		
	Total (III)	CJ	105 879	CK	105 879	
	Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)	CW				
	Pnmes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif (VI)	CN				
	Total général (I à VI)	CO	105 879	1A	105 879	82 000
(1) Droit au bail		(2) à moins d'un an	CP	(3) à + d'1 an	CR	
Clause de réserve de propriété - immob			stocks		créances	

TK

## 2. BILAN – PASSIF avant répartition

DGFP N° 2051-SD 2023  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise   2&2 HOLDING - SIREN - 903397701				Néant <input type="checkbox"/>				
				Exercice N		Exercice N-1		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) (dont versé . . . . . )			DA	82 000	82 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB				
	Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence		EK	)	DC			
	Réserve légale (3)			DD				
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE				
	Rés réglementées (3) (dont rés spéciale provision pour fluctuation cours)		B1	)	DF			
	Autres réserves (dont relat achat œuvres ong artistes vivants)		EJ	)	DG			
	Report à nouveau			DH				
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>			DI	- 721			
	Subventions d'investissement			DJ				
	Provisions réglementées			DK				
	<b>TOTAL (I)</b>				DL	81 279	82 000	
<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs			DM				
	Avances conditionnées			DN				
	<b>TOTAL (II)</b>				DO			
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques			DP				
	Provisions pour charges			DQ				
	<b>TOTAL (III)</b>				DR			
<b>Dettes</b>	Emprunts obligataires convertibles			DS				
	Autres emprunts obligataires			DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU				
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)		EI	)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX				
	Dettes fiscales et sociales			DY	600			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ				
<b>Compte de régul</b>	Autres dettes			EA	24 000			
	Produits constatés d'avance (4)			EB				
<b>TOTAL (IV)</b>				EC	24 600			
<b>TOTAL (V)</b>				ED				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>				EE	105 879	82 000		
<b>Renvois</b>	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B				
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C				
			- Écart de réévaluation libre	1D				
			- Réserve de réévaluation (1976)	1E				
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme		EF				
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG				
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH					

TK

### 3. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFP N° 2052-SD 2023  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise		2&2 HOLDING - SIREN : 903397701						Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC			
	Production vendue - biens	FD		FE		FF			
	Production vendue - services	FG	3 000	FH		FI	3 000		
	Chiffre d'affaires nets	FJ	3 000	FK		FL	3 000		
	Production stockée					FM			
	Production immobilisée					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ			
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)</b>						FR	3 000		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS			
	Variation de stocks (marchandises)					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU			
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)					FW	12 697		
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX			
	Salaires et traitements					FY	5 156		
	Charges sociales (10)					FZ	2 245		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements			GA		
				- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant dotations aux provisions					GC		
		Pour risques et charges dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE			
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)</b>						GF	20 098		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	-17 098		
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée				(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré				(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	16 377		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>						GP	16 377		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR			
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)</b>						GU			
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	16 377		
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>						GW	-721		

TK

## 4. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2023  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>2&amp;2 HOLDING - SIREN : 903397701</u>		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices (X)		HK	
<b>Total des produits (I + III + V + VII)</b>		HL	19 377
<b>Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	20 098
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total produits - total charges)</b>		HN	-721
<b>RENOIS :</b>			
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
(2) Dont produits de locations immobilières		HY	
(2) Dont produits d'exploit afférents à des exercices antérieurs (à dét au (8))		IG	
(3) Dont crédit-bail mobilier		HP	
(3) Dont crédit-bail immobilier		HQ	
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à dét au (8))		IH	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 b du CGI)		HX	
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	RD	
(9) Dont transferts de charges		A1	
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)		A5	A2
(11) Dont produits redevances pour concessions de brevets, de licences		A3	
(12) Dont charges redevances pour concessions de brevets, licences		A4	
(13) Dont primes et cotisations sociales professionnelles			
facultatives		A6	obligatoires
dont cotisations facultatives Madelin		A7	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite
		A8	A9
<b>(7) Détail produits et charges exceptionnels</b>		<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>Produits exceptionnels</b>
<b>(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs</b>		<b>Charges antérieures</b>	<b>Produits antérieurs</b>

TK

## 5. IMMOBILISATIONS

DGFP N° 2054-SD 2023  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise <u>2&amp;2 HOLDING</u>				Néant <input checked="" type="checkbox"/>					
<b>CADRE A - IMMOBILISATIONS</b>				Valeur brute des immos au début de l'exercice		Augmentations			
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
<b>INCORP</b>	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	KD	KE	KF		
<b>CORPORELLES</b>	Terrains				KG	KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	dont composants	L9	KJ	KK	KL		
		Sur sol d'autrui	dont composants	M1	KM	KN	KO		
		Installations générales, agencements, aménagement des constructions	dont composants	M2	KP	KQ	KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			dont composants	M3	KS	KT	KU	
	Autres immo corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers				KV	KW	KX	
		Matériel de transport				KY	KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	LC	LD	
		Emballages récupérables et divers				LE	LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH	LI	LJ	
Avances et acomptes					LK	LL	LM		
TOTAL III				LN	LO	LP			
<b>FINANCIÈRES</b>	Participations évaluées par mise en équivalence				8G	8M	8T		
	Autres participations				8U	8V	8W		
	Autres titres immobilisés				1P	1R	1S		
	Prêts et autres immobilisations financières				1T	1U	1V		
	TOTAL IV				LQ	LR	LS		
Total général (I + II + III + IV)					ØG	ØH	ØJ		
<b>CADRE B - IMMOBILISATIONS</b>				Diminutions		Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence			
				Par virement de poste à poste	Par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultat d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
<b>INCORP</b>	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	IO	LV	LW	1X	
<b>CORPORELLES</b>	Terrains				IP	LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre			IQ	MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui			IR	MD	ME	MF	
		Inst Générales, agencements, aménagements des constructions			IS	MG	MH	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT	MJ	MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers				IU	MM	MN	MO
		Matériel de transport				IV	MP	MQ	MR
		Matériel bureau et informatique, mobilier				IW	MS	MT	MU
		Emballages récupérables et divers				IX	MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours					MY	MZ	NA	NB
Avances et acomptes					NC	ND	NE	NF	
TOTAL III				IY	NG	NH	NI		
<b>FINANCIÈRES</b>	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ	ØU	M7	ØW	
	Autres participations				IO	ØX	ØY	ØZ	
	Autres titres immobilisés				I1	2B	2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2	2E	2F	2G	
	TOTAL IV				I3	NJ	NK	2H	
Total général (I + II + III + IV)					I4	ØK	ØL	ØM	

TK

5 bis

<b>TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES</b>
---

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle

Désignation de l'entreprise   2&2 HOLDING						Néant <input checked="" type="checkbox"/>
Exercice N clos le   31/12/2022						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 – col. 2) – col. 5] (5)
	Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments amortissement (2)	Fraction résid. corresp. aux éléments cédés (3)	Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	1	2	3	4	5	
1	Concessions, brevets et droits similaires					
2	Fonds commercial					
3	Terrains					
4	Constructions					
5	Installations techniques mat. et out. industriels					
6	Autres immobilisations corporelles					
7	Immobilisations en cours					
8	Participations					
9	Autres titres immobilisés					
10	<b>TOTAUX</b>					
<p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.</p> <p>(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.</p> <p>(4) Ce montant comprend :  - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4,  - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.</p> <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».</p>						
<b>CADRE B</b>		<b>DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL</b>				
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice						
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice						-
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice						=
<p>Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.</p> <p>Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.</p>						

TK

## 6. AMORTISSEMENTS

DGFP N° 2055-SD 2023  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>2&amp;2 HOLDING</u>										Néant <input checked="" type="checkbox"/>		
<b>CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)</b>												
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions, amortissements afférents sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais établissement et développement				CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial				RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles				PE		PF		PG		PH		
<b>TOTAL I</b>				RK		RM		RN		RO		
Terrains				PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre			PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PT		PU		
	Inst Générales, agencements et aménagements des constructions			PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst Générales, agencements, aménagements divers			QD		QE		QF		QG		
	Matériel de transport			QH		QI		QJ		QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL		QM		QN		QO		
	Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT		
<b>TOTAL II</b>				QU		QV		QW		QX		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>				ØN		ØP		ØQ		ØR		
<b>CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>												
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		
Frais d'établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
<b>TOTAL I</b>		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4				
	Installations gales, agencés et aménag	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2				
Installations techniques, matériel et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres Immo Corporelles	Inst gales, agenc et aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5				
	Matériel de bureau, informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3				
	Emballages récup et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1				
<b>TOTAL II</b>		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL III		NL				NM				NO		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)</b>		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NP+NQ+NR)		NW	TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NS+NT+NU)			NY	TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NW-NY)			NZ		
<b>CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES</b>												
				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunts à étaler								Z9			Z8	
Primes de remboursement des obligations								SP			SR	

TK

## 7. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFP N° 2056-SD 2023  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>2&amp;2 HOLDING</u>							Néant <input checked="" type="checkbox"/>		
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art 237 bis A-II du CGI)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées	3Y		TP		TQ		TR	
	<b>TOTAL I</b>	3Z		TS		TT		TU	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges	5V		5W		5X		5Y	
<b>TOTAL II</b>	5Z		TV		TW		TX		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
		- corporelles	6E		6		6G		6H
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X
		- autres immobilisations financières	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation	6X		6Y		6Z		7A	
<b>TOTAL III</b>	7B		TY		TZ		UA		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises		- d'exploitation		UE		UF			
		- financières		UG		UH			
		- exceptionnelles		UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI								10	

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

TK

PROVISIONS POUR IMPÔTS				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

TK

8. **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2057-SD 2023  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise <u>2&amp;2 HOLDING</u>										Néant <input checked="" type="checkbox"/>					
<b>CADRE A</b>		<b>ÉTAT DES CRÉANCES</b>						<b>MONTANT BRUT</b>		<b>À 1 AN AU PLUS</b>		<b>À PLUS D'UN AN</b>			
								<b>1</b>		<b>2</b>		<b>3</b>			
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>	Créances rattachées à des participations						UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)						UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières						UT		UV		UW				
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	Clients douteux ou litigieux						VA								
	Autres créances clients						UX								
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie				{	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée	UO		Z1						
	Personnel et comptes rattachés						UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux						UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices						VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée						VB							
		Autres impôts, taxes et versements assimilés						VN							
		Divers						VP							
	Groupe et associés (2)						VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)						VR								
	Charges constatées d'avance						VS								
	<b>TOTAUX</b>						VT		VU		VV				
<b>RENOIS</b>	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice				VD								
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice				VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)					VF								
<b>CADRE B</b>		<b>ÉTAT DES DETTES</b>						<b>Montant brut</b>		<b>À 1 an au plus</b>		<b>À plus d'1 an et 5 ans au plus</b>		<b>À plus de 5 ans</b>	
								<b>1</b>		<b>2</b>		<b>3</b>		<b>4</b>	
Emprunts obligataires convertibles (1)						7Y									
Autres emprunts obligataires (1)						7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)				à 1 an maximum à l'origine		VG									
				à plus d'1 an à l'origine		VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)						8A									
Fournisseurs et comptes rattachés						8B									
Personnel et comptes rattachés						8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux						8D									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices						8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée						VW								
	Obligations cautionnées						VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés						VQ								
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						8J									
Groupe et associés (2)						VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)						8K									
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie						Z2									
Produits constatés d'avance						8L									
<b>TOTAUX</b>						VY		VZ							
<b>RENOIS</b>	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice				VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques						
		Emprunts remboursés en cours d'exercice				VK							VL		

TK

9. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFF N° 2058-A-SD 2023  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <b>2&amp;2 HOLDING</b>		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>		
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>						Exercice N clos le <b>31/12/2022</b>	
<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>						<b>WA</b>	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés					<b>WB</b>	
	Avantages personnels non déduits (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			<b>WE</b>	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art 39-4 du CGI)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			<b>WG</b>	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	( Part des loyers dispensée de réintégration (art 239 sexes D) )			<b>RB</b>	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre II)	WM	Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles			<b>XX</b>	
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art 39-1-3° et 212 bis)			<b>XZ</b>	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI					<b>XY</b>	
	Impôt sur les sociétés					<b>I7</b>	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'art 209B du CGI		<b>L7</b>
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme					- imposées au taux de 15% ou 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'IR)
- imposées au taux de 0%							<b>ZN</b>
Fraction imposable des plus-values réalisées pendant les exercices antérieurs					- Plus-values nettes à court terme	<b>WN</b>	
					- Plus-values soumises au régime des fusions	<b>WO</b>	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						<b>XR</b>	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT	Intérêts excédentaires		SU	Zones d'entreprises		<b>SW</b>	
	Quote part de 12% des plus-values à taux zéro				<b>M8</b>		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						<b>Y1</b>	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						<b>Y3</b>	
<b>TOTAL I</b>						<b>WR</b>	
<b>II - DÉDUCTIONS</b>						<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>	
						<b>WS</b> 721	
Quote-part dans les pertes subies par une sté de personnes ou un G I E.						<b>WT</b>	
Prov et charges à payer non déduc., antér taxées et rémité ds les résultats comptables de l'exerc.						<b>WU</b>	
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme					- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)	<b>WV</b>
						- imposées au taux de 0 %	<b>WH</b>
						- imposées au taux de 19 %	<b>WP</b>
						- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure	<b>WW</b>
						- imputées sur les déficits antérieurs	<b>XB</b>
						Autres plus-values imposées au taux de 19%	<b>I8</b>
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée						<b>WZ</b>
Régime des sociétés mères et des filiales / Produit net des actions et parts d'intérêts		(	Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation		<b>2A</b>	<b>164</b> )	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art 223 B du CGI)						<b>ZX</b>	
Déductions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer						<b>ZY</b>	
Majoration d'amortissement						<b>XD</b>	
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Reprise d'entreprises en difficulté (art 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art 44 sexes)	L2	J E I (art 44 sexes A)	L5
				S I I C (art 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art 44 terdecies)	PA
		ZFU - TE (art 44 octes A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies)	XC
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)	PB
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						<b>XS</b>	
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (Ext 2)	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies)	X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)		YH	<b>XG</b>	
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	YA	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		YC		
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	YB	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		YD		
	Dont déductions exceptionnelles (art 39 decies F)	YI	Créance dégagee par le report en amère de déficit		ZI		
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	YL					
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						<b>Y2</b>	
<b>III - RÉSULTAT FISCAL</b>						<b>TOTAL II</b>	
						<b>XH</b> 16 934	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		Bénéfice (I - II)			<b>XI</b>		
		Déficit (II-I)				<b>XJ</b> 16 934	
Déficit de l'exercice reporté en amère (entreprises à l'IS)						<b>ZL</b>	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)						<b>XL</b>	
<b>RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)</b>						<b>XN</b> 16 934	

TK

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	

DÉTAIL DES DÉDUCTIONS DIVERSES

DÉTAIL DES DÉDUCTIONS DIVERSES	

TK

10.

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

 DGFIP N° 2058-B-SD 2023  
 ADAPTÉ POUR LA  
 TÉLÉDECLARATION  
 PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise <u>2&amp;2 HOLDING</u>			Néant <input type="checkbox"/>	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>				
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent			K4	
Déficits transférés de plein droit (art 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)			K5	
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)			K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ 16 934	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK 16 934	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés			ZT	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>				
(à détailler ci-dessous)				
			Dotations de l'exercice	
			Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles			ZV	ZW
Provisions pour nsques et charges				
Total des provisions pour nsques et charges			8X	8Y
Provisions pour dépréciation				
Total des provisions pour dépréciation			9D	9E
Charges à payer				
Total des provisions pour charges à payer			9K	9L
Totaux (Cadre III)			YN	YO
Totaux à reporter au tableau 2058-A			ligne WJ ligne WU	
<b>CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)</b>				
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	
	L1		Montant net à la fin de l'exercice	

TK

11.

## TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2023  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise <u>2&amp;2 HOLDING</u>										Néant <input checked="" type="checkbox"/>				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC						Affectations aux réserves		- Réserves légales	ZB	
												- Autres réserves	ZD	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD						Dividendes			ZE	
	Prélèvements sur les réserves			ØE						Autres répartitions			ZF	
	Total I			ØF						Report à nouveau			ZG	
										Total II		ZH		
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>												Exercice N	Exercice N-1	
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier ( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail							J7		)	YQ			
	Engagements de crédit-bail immobilier										YR			
	Effets portés à l'escompte et non échus										YS			
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance										YT			
	Locations, charges locatives et de copropriété ( dont loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8		)	XQ							
	Personnel extérieur à l'entreprise										YU			
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS			
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV			
	Autres comptes ( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES		)	ST							
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau 2052										ZJ			
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle, CFE, CVAE										YW			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés ( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS		)	ØZ							
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau 2052										YX			
TVA	Montant de la TVA collectée										YY			
	Montant de la TVA déductible comptabilisée au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ			
DIVERS	Montant brut des salaires										ØZ			
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition										ØS			
	Taux d'intérêts le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société										ZK			
	Numéro de centre de gestion agréé			XP		Filiales et participations liste au 2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI					ZR			
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG			
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur										RH			
RÉGIME DE GROUPE	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre			JA		Plus values à 15%	JK		Plus values à 0%	JL				
						Plus values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe résultat d'ensemble			JD		Plus values à 15%	JN		Plus values à 0%	JO				
						Plus values à 19%	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe, indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale										JH		N° SIRET société mère JJ	

TK

Désignation de l'entreprise : 2&2 HOLDING						Néant <input checked="" type="checkbox"/>
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE (IMMOBILISATIONS)						
Nature et date d'acquisition des éléments cédés		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
1		2	3	4	5	6
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées			
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
7	8	9	10			11
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale réévaluée afférente aux éléments cédés					
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés					
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale					
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement					
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT devenues sans objet ..					
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT					
19	Divers (détails à donner en extension 2)					
<b>TOTAL</b>						
Cadre A : + ou - valeur nette à court terme		<b>A</b>	Cadre B : + ou - valeur nette à long terme (ventilation par taux)			<b>B</b>
Cadre C : autres plus-values taxables à 19%						<b>C</b>

Autres éléments : divers	Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				Plus-values taxables à 19 %
	Court terme	Long terme			
		19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

TK



14.

**SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME**

Désignation de l'entreprise <u>2&amp;2 HOLDING</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>				
Entreprises soumises à l'IS ou à l'IR Rappel de la plus ou moins value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8%						
Entreprises soumises à l'IS Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexes-0 bis)						
Entreprises soumises à l'IS Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art 219 la sexes-0)						
<b>I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU</b>						
Origine		Moins-values à 12,8%	Imputations sur les PVL de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins values à 12,8 %		
1		2	3	4		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N					
	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					
<b>II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS</b>						
Origine		Moins-values		Imputation sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		à 19% ou 15%	à 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice	à 15% ou 19 %		
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

TK

15.

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME  
 RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

Désignation de l'entreprise <u>2&amp;2 HOLDING</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>				
<b>I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19%	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
Total 1 et 2		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
Total 4 et 5		6				
Montant réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
<b>II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS (5ème, 6ème, 7ème alinéas de l'article 39-1-5ème du CGI)</b>						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve			Montant de la réserve à la clôture de l'exercice	
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt			
1	2	3	4	5		

TK

16.

**DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE**

Désignation de l'entreprise : <u>2&amp;2 HOLDING</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>
Exercice ouvert le <u>01/01/2022</u> et clos le <u>31/12/2022</u>		Données en nombre de mois : <u>12</u>
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>		
Effectifs moyens du personnel :	YP	
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>		
<b>I - Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	
<b>Total 1</b>	OX	
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
<b>Total 2</b>	OM	
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>		
Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférentes à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
<b>Total 3</b>	OJ	
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>		
Calcul de la valeur ajoutée	<b>Total 1 + Total 2 - Total 3</b>	OG
<b>V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE		
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY - GZ	du ..... au .....
Date de cessation	HR	

TK

Exercice ouvert le	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					<input type="checkbox"/>
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					<input type="checkbox"/>
<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
2&2 HOLDING - SIREN : 903397701			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE					
<b>RÉGIME FISCAL DES GROUPES</b>					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				01/01/2021	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère					
<b>B ACTIVITÉ</b>					
Activités exercées		Activités des sociétés holding		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
				<input type="checkbox"/>	
<b>C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b>					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		0	Déficit	16 934
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	<input type="checkbox"/>		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%		0		
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art 44 sixies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art 44 sixies-0 A	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité art 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art 44 septdecies	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 quater W (cocher la case)					<input type="checkbox"/>
<b>D IMPUTATIONS</b>					
1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2 Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité					
<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b>					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
<b>F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ</b>					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
<b>G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4</b>					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :					<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :					<input type="checkbox"/>
<b>H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Oui		Si oui, indication du logiciel utilisée	SAGE
<b>COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA</b>			Visa : CGA	<input type="checkbox"/>	Viseur conventionné
Examen de conformité fiscale (ECF)			<input type="checkbox"/>	Nom du prestataire ECF	

TK

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS  
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD**

ADAPTÉ À LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR TELEDEC.FR

						Si déposé néant, cochez la case :	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS</b>							
Montant global brut des distributions	payées par la société elle-même					a	
	payées par un établissement chargé du service des titres					b	
Montant des distnb correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires						c	
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts						d	
Montant des autres distributions						e	
						f	
						g	
						h	
Montant des revenus distnbués éligibles à l'abattement de 40 %						i	
Montant des revenus distnbués non éligibles à l'abattement de 40%						j	
Montant des revenus répartis						Total (a à h)	
<b>J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS</b>							
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
<b>K DIVERS</b>							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
<b>L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION</b>							
Rémunérations	Montant brut des salaires ( hors apprentis et handicapés)						
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages						
	MVLТ imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %			
	MVLТ restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
	MVLТ imputée sur les PVLТ de l'exercice						
	MVLТ réalisée au cours de l'exercice						
	MVLТ restant à reporter						
<b>M OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS</b>							
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice							
Nombre de reçus délivrés							

TK

17. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE   2&2 HOLDING - SIREN : 903397701				Néant <input type="checkbox"/>	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE		901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES		902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE		903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	
				904	100

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse :				
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse :				
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse :				
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse :				

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre	MONSIEUR	Nom complet	TOUHTOUH KHALIL		
Nom marital			% de détention	100	Nb de parts ou actions
Naissance	Date	26/12/1988	N° Département	89	Commune
Adresse				AUXERRE	Pays
10 ALLEE GERDA TARO ALLEE GERDA TARO 69100 VILLERUABNNE					
Titre		Nom complet			
Nom marital			% de détention		Nb de parts ou actions
Naissance	Date		N° Département		Commune
Adresse					Pays

TK

18.

**FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE   2&2 HOLDING - SIREN : 903397701		Néant <input type="checkbox"/>	
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905	2
Forme juridique SASU	Dénomination 2&2 TPT		
N° SIREN (si société établie en France) 840284673		% de détention	100
Adresse : 10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLERUBANNE			
Forme juridique SASU	Dénomination 2&2 CONSEILS		
N° SIREN (si société établie en France) 880254271		% de détention	100
Adresse : 10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLERUBANNE			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse .			

TK

**RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 ou Année : 2022	
Dénomination de l'entreprise : 2&2 HOLDING	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise : SIREN : 903397701	PME au sens communautaire <input type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

<b>I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE</b>	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	
Autres créances non reportable et non restituables	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %3) + (ligne 2 x 9 %3) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	

TK



## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-A-bis-SD



N° 15950\*04  
Formulaire obligatoire  
(art 223 A et L du code général des impôts)  
2023

### DÉTERMINATION DU RÉSULTAT COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

Dénomination de la société : 2&2 HOLDING - SIREN : 903397701

Néant :

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats

25 RUE DU NORD  
69100 VILLERUBANNE

Exercice ouvert le : 01/01/2022

et clos le : 31/12/2022

<b>I - RÉINTEGRATIONS</b>		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058A)		E1	
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058A)				E2	
Réintégration des charges financières selon l'article 212 bis CGI				E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A				Z7	
		TOTAL I		E3	
<b>II - DÉDUCTIONS</b>		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058A)		E4	721
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058A)				E5	16 213
Plus-values nettes à long terme	imposées au taux de 19%			EY	
	imposées au taux de 15%			E6	
	imposées au taux de 0%			EZ	
	imputées sur les moins-values nettes à long terme			E7	
	imputées sur les déficits antérieurs			E8	
	autres plus-values imposées au taux de 19%			I9	
<b>III - RÉSULTAT FISCAL</b>		TOTAL II		F1	16 934
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2			
	Déficit (II-I)	F3			16 934
Déficit de l'exercice reporté en arrière		F4			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		F6			
Résultat fiscal	Bénéfice	F8			
	Déficit	F9			16 934

TK

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**

N° 2058-B-bis-SD



N° 15050\*04

Formulaire obligatoire  
(art 221 A à U du code général des impôts)

2023

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

Néant

Dénomination de la société  
2&2 HOLDING - SIREN : 903397701

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats

25 RUE DU NORD  
69100 VILLERUBANNE

Exercice ouvert le 01/01/2022 clos le 31/12/2022

Rappel de la plus ou moins value de l'exercice relevant du taux de 19% .....

Rappel de la plus ou moins value de l'exercice relevant du taux de 15% .....

Rappel de la plus ou moins value de l'exercice relevant du taux de 0% .....

Gains nets retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des PV ou MV à long terme (art 219 I a sexies-0) .....

I - SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent		M5	29 368
Déficits transférés de plein droit (art 209-II-2 du CGI)	(Nombre d'opérations sur l'exercice M5bis )	M5ter	
Déficits imputés		J9	
Déficits reportables		M6	
Déficit de l'exercice		H8	16 213
Total des déficits restant à reporter		H9	45 581

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME							
Ongine		Moins-values			Imputation sur les plus-values à long terme à 19% ou 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 15%	À 19 %	À 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice			
Moins-values nettes N	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

TK



**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : .....

Cocher la case si la déclaration concerne la société mère :

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats : .....

N° SIRET de la société intégrée : .....

Exercice ouvert le : ..... clos le : .....

Néant

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations	Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	CB
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art 223 B alinéa 4 du CGI)	CD	CE
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art 223 B alinéa 3 du CGI)	CF	CG
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art 223 B alinéa 3 du CGI)	CH	CJ
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CL	CM
Déduction investissements réalisés dans les DOM (art 217 undecies) pour opérations intra-groupe	CN	CO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art 223 F alinéa 1 du CGI)	CP	CQ
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI et reprises correspondantes	CR	CS
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art 223 F alinéa 1 du CGI)	CT	CU
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art 223 F alinéa 3 du CGI)	CV	CH
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date de l'entrée dans le groupe	CI	CK
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU	CV
Autres régularisations (à détailler en Ext 1)	CV	CW
TOTAL	CX	CY
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	DA

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%
PV et MV nettes à LT retenues pour la détermination des PV et MV nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art 223F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler en Ext 2)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
Sous total	BS	ED	EE	A8	EF	EG
Total plus-values (BS-A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19%	BR			A9		
Total plus-values (ED-EF) ou moins-values (EF-ED) taux de 15%		B7			B6	
Total plus-values (EE-EG) ou moins-values (EG-EE) taux de 0%			B5			B4
<b>C - AUTRES PLUS-VALUES À 19%</b>						
Plus-values à 19% (art 210E, 210 F, 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)						B3

TK

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-FC-SD



N° 15650\*04

Formulaire obligatoire  
(art. 223 A à U du code général des impôts)

2023

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET  
DES PLUS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR  
L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES  
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : 2&2 HOLDING - SIREN : 903397701  
Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats

Exercice ouvert le : 01/01/2022 clos le : 31/12/2022

Néant



Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4)		19%	15%	0%
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
PV à LT provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du C G I à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice 2058A ligne XI ou Déficit 2058A ligne XJ)	6	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
PV à CT provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
PV sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223F du CGI	12	
Bénéfice limité pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	

TK

## **2 & 2 HOLDING**

S.A.S.U au capital de 82 000 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

**R.C.S. LYON 903397701**

-----

### **RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023**

-----

**Monsieur,**

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le **31 décembre 2020** et de soumettre à vos délibérations, d'une part, **le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire** et, d'autre part, **les diverses résolutions relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour.**

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents et pièces prévus par **l'article 36 du décret du 23 mars 1967** qui ont, en outre, été tenus à la disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

#### **ACTIVITE DE LA SOCIETE**

- Evolution prévisible et perspective d'avenir.

Il est à prévoir un maintien du chiffre d'affaires, voire une hausse permettant d'assurer la pérennité de la société.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Depuis le **31 décembre 2022**, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

- Activité en matière de recherche et développement.

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

TK

## **2 & 2 HOLDING**

S.A.S.U au capital de 82 000 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

**R.C.S. LYON 903397701**

### **RESULTAT – AFFECTATION**

#### **- Examen des comptes et résultats.**

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2022** le chiffre d'affaires s'est élevé à **3 000 euros**.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total **20 098 euros**.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à **- 17 098 euros**.

Quant au résultat courant avant impôt, tenant compte du résultat financier **-721 euros**.

.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de **0 euros**,

Le résultat de l'exercice clos le **31 décembre 2022** se solde par un bénéfice de **-721 euros**.

#### **- Proposition d'affectation du résultat.**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de **-721 euros**.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice **de l'exercice** de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de **-721 euros**
- Au compte « réserve légale » pour un montant de **0 euros**

Tf

**2 & 2 HOLDING**

S.A.S.U au capital de 82 000 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

**R.C.S. LYON 903397701**

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

- Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

La gérance,



-----

TK

## **2 & 2 HOLDING**

S.A.S.U au capital de 82 000 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

**R.C.S. LYON 903397701**

### **TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2022**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2022**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le **bénéfice net comptable de l'exercice** s'élevant à la somme de **-721 euros** de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de **-721 euros**
- Au compte « réserve légale » pour un montant de **0 euros**

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

TK

## **2 & 2 HOLDING**

S.A.S.U au capital de 82 000 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 903397701

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023**

L'An **Deux Mille Vingt Trois**  
Et le 30 juin à **19 heures**.

Les associés de la **2 & 2 HOLDING** au capital social de 82 000 euros divisé en **8200** actions de nominal **10 euros** chacune, se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **Monsieur TOUHTOUH Khalil, président**.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur l'exercice écoulé ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2022** et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ❑ l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31/12/2022**
- ❑ le rapport de gestion établi par la gérance,
- ❑ le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce,
- ❑ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

TK

**2 & 2 HOLDING**  
S.A.S.U au capital de 82 000 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE  
R.C.S. LYON 903397701

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2022**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2022**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter **le bénéfice net comptable de l'exercice** s'élevant à la somme de **-721 euros** de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de **-721 euros**
- Au compte « réserve légale » pour un montant de **0 euros**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

TK

## **2 & 2 HOLDING**

S.A.S.U au capital de 82 000 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 903397701

### **TROISIEME RESOLUTION**

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, **chaque convention est adoptée à l'unanimité des autres associés présents.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

La séance est levée à **20 heures.**

**M.TOUHTOUH KHALIL**



TK